

## SOMMAIRE:

- SECURISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
- RECENSEMENT DES INCIVILITES SUR VOTRE LIEU D'EXERCICE
- USAGE DU TITRE DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE
- ACTIVITE DU CDOMK74 ANNEE 2018

## SECURISATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Une instruction du ministère de l'Intérieur du 04 juillet 2018 rappelle la nécessité que les professionnels de santé puissent exercer leur métier en toute sécurité et demande la consolidation des liens entre les services de l'Etat et les représentants des ordres professionnels concernés.

En ce sens, une réunion a été organisée par la directrice de cabinet du Préfet de Haute Savoie le 19 novembre 2018 avec tous les représentants des professionnels de santé et les représentants de la sécurité du territoire.

Le 19 décembre, le CDOMK74 vous a adressé un formulaire à retourner, afin d'organiser une session de "sensibilisation aux problématiques de sécurité et de sureté" au cours du premier semestre 2019.

Peu de retour, néanmoins vous pouvez encore remplir cette fiche au-delà de la date limite indiquée et la retourner au CDOMK74 qui la transmettra.

Ci dessous le lien donnant accès au formulaire de pré-inscription:

https://drive.google.com/file/d/1WckvQU16wPMoApHXa48neYbUOzqZlsdC/view?usp=sharing



Dans le cadre de leur activité, il semble que nombre de professionnels de santé soient victimes d'incivilité pouvant aller de l'insulte verbale à l'altercation physique. A ce jour il est difficile de recenser les incivilités touchant les masseurs-kinésithérapeutes car le plus souvent non déclarées tout du moins à notre conseil de l'ordre.

C'est pourquoi nous vous rappelons qu'un formulaire est à votre disposition afin de déclarer tout problème survenu sur votre lieu de travail.

Ci dessous le lien donnant accès au formulaire:

https://drive.google.com/file/d/1FOiU6vJkiwD7wijAqPPmnBAZq6JBHRDh/view?usp=sharing



## USAGE DU TITRE DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE

La commission "éthique et déontologie" du conseil national de l'Ordre rappelle que l'usage du titre de masseur-kinésithérapeute ne constitue pas une publicité.

Les membres de la commission souhaitent rappeler qu'aucune disposition législative

ou réglementaire n'interdit à un masseur-kinésithérapeute d'utiliser son titre lorsqu'il exerce une activité de sa compétence hors du champ thérapeutique (activité physique adaptée, prévention, ergonomie, activité de bien être etc.). Il s'agit au contraire de rassurer la clientèle quant à la dispensation par un professionnel de santé d'actes non thérapeutiques. C'est la raison pour laquelle le conseil national de l'Ordre souhaite vivement que les masseurs-kinésithérapeutes fassent usage de leur titre dans de telles situations. En tout état de cause, il convient de rappeler que chaque masseur-kinésithérapeute est soumis aux dispositions du code de déontologie, conformément aux dispositions de l'article R. 4321-55 du code de la santé publique, qu'il utilise son titre ou non. Il convient également de rappeler qu'au regard des dispositions de l'article R. 4321-79 du code précité, « le masseur-kinésithérapeute s'abstient, même en dehors de l'exercice de sa profession, de toute acte de nature à déconsidérer celle-ci. »



## ACTIVITE DU CDOMK74 - ANNEE 2018

Dans le cadre de ses missions au cours de l'année 2018, le CDOMK74 a :

- Contrôlé et émis des avis pour 661 contrats, au cours de 18 sessions de contrôle
- Inscrit 165 nouveaux MK sur le département, transféré 65 dossiers

vers d'autres départements et radié 38 MK du tableau de l'ordre.

- Accordé 37 minorations et 3 entraides, après étude des dossiers.
- Organisé 2 conciliations et transmis 3 dossiers en CDPI (Chambre Disciplinaire de Première Instance)

- Traité 304 dossiers correspondant au respect des bonnes pratiques et du code de déontologie. Par ailleurs, 3 réunions de commissions BP se sont tenues, 3 newsletters ont été publiées, 1 soirée de débat a été

organisée avec les collègues intéressés.

- Réalisé 4 tests de français, dans le cadre de l'inscription au tableau de MK étrangers

- Réuni 6 séances de bureau et 4 séances plénières.

Rencontré 5 structures hospitalières ou privées pour répondre aux questions des MK salariés ou à

d'éventuels partenariats à développer entre les structures de soins et les MK libéraux.

Accueilli 12 MK, arrivant sur le département

- Président et trésorier du CDOMK 74 ont participé respectivement à 3 conférences nationales, à Paris.

Dans le cadre de ses actions interprofessionnelles, vos élus ont également participé à diverses rencontres telles

que:

o Rencontre inter-ordres

o Forum des étudiants à l'Arcadium à Annecy et préparation de la prochaine session

o PAPS (plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé) et comité de pilotage DAPAP (Dispositif

d'Accompagnement vers la Pratique d'Activités Physiques)

o Manifestation à Paris pour la défense de la profession

o Colloque sur le thème : Sauvons la kinésithérapie salariée », à Paris

o Rencontres avec la directrice de la CPAM et avec l'ARS

o Participation à des groupes de travail sur « les dérives sectaires » et « la sécurité des professionnels de

santé »

Le secrétariat a :

Reçu 1222 courriers et courriels,

- Envoyé 1740 courriers ou courriels, dont 332 RAR.

- Répondu à 2035 appels téléphoniques et en ont initié 692.

Il est à noter qu'en 2018, sur le département 74, le nombre de MK a augmenté de 5,7 % et que 1490 MK sont

recensés début janvier 2019.

CDO74 7bis, Boulevard du lycée 74000 ANNECY

Email:cdo74@ordremk.fr

tél: 04 50 67 56 27